

ATTESTATION - Inscription Vide-Greniers 2019
Organisateur : Association de Gymnastique Volontaire « ENERGYM »
35, rue des Thermes 66110 Amélie-les-Bains

Personne physique POUR LES PARTICULIERS se déroulant le DIMANCHE 07
JUILLET 2019 au Parc de l'Hôpital Thermal des Armées.

Je soussigné(e),
Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Tél port
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le : par
N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur : de ne pas être commerçant (e) de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 31 0-2 du Code de commerce) de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321 -9 du Code pénal)

Fait à le

*Signature

*La signature implique l'acceptation de l'attestation et du règlement du vide-grenier.

Ci-joint règlement de € pour (Nb) emplacement(s).

*12€ l'emplacement

Le règlement doit être libellé à l'ordre de : « ENERGYM » et adressé à :
Photo Express 35, rue des Thermes 66110 Amélie-les-Bains.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation avec photocopie de la CNI.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DE GV « ENERGYM » DU 07 /07/2019

Article 1 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer par son inscription signée entraîne l'acceptation de ce dernier**. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 : Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police). **Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis).**

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 3 : **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier.** Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsables du placement. L'emplacement attribué devra être respecté, **sans aucun débordement, pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.**

Le déballage s'effectuant de 6.00h à 18.00h, il est demandé de **ne pas remballer avant l'heure de fin**, sauf autorisation du responsable du placement.

La place octroyée **sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues.** La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 4 : **Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers** (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). **Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement)** y compris pour les professionnels.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- les animaux
- les cassettes, dvd, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copie de jeux ou de logiciels.

Les objets contrefaits.

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

Article 5 : **L'association « La Palaldéenne » réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.**

Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

Article 6 : **La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes vide-greniers.**

Article 7 : **les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.**

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner le motif.

Article 9 : Aucune réservation ne sera validée par téléphone ; seuls le règlement et les pièces demandées vous permettront de pénétrer sur le vide-grenier pour exposer.

Article 10 : En cas de désistement de dernière minute (**moins de QUINZE JOURS pleins avant la date du vide-grenier**) ou de non occupation de son emplacement, le droit d'inscription reste acquis à l'association « La Palaldéenne » et le chèque encaissé.

Article 11 : Les emplacements **non occupés à 8h précises** seront, de droit, à la totale disponibilité des organisateurs. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand pendant toute la durée de l'exposition.

Article 12 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront perdus.

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

Article 15 : Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. **Les numéros d'emplacements seront attribués aux réservataires par pointages lors de leur arrivée sur le lieu du vide-grenier.** Ils devront se présenter le jour du vide-grenier à l'entrée du Parc Thermal des Armées. L'exposant (s'il est préalablement inscrit) devra présenter aux placiers sa confirmation de place et sa CNI de façon à pouvoir pénétrer sur le site du vide-grenier afin de déballer à l'emplacement qui lui sera attribué au préalable.

Article 16 : Les représentants, les déballeurs commerciaux souscripteurs de contrats ne sont pas acceptés.

Article 17 : Tout exposant doit être assuré personnellement.

L'ASSOCIATION « ENERGYM » VOUS REMERCIE DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNEE !